

Lorsqu'un salarié ne peut plus rester sur son poste de travail, des solutions de reclassement doivent être recherchées.

Comment ?

Il existe deux manières de reclasser un salarié :

1. Le reclassement interne

Les actions à mener :

- Travailler sur vos fiches de postes, les plus précises possibles concernant les contraintes, l'environnement, etc...
- Être au courant de tous les départs à venir
- Mettre à plat l'ensemble des projets de l'association tels que l'ouverture de services, la création de poste, etc...
- Être ouvert à toute proposition, tout projet du salarié et bien en faire part au prestataire de bilan qui aidera le salarié à redéfinir une seconde partie de carrière

2. Le reclassement externe

Les actions à mener :

- Créer une bourse à l'emploi au sein de votre association et pourquoi pas une stratégie locale via le réseau des référents handicap,
- Imposer au niveau de la DRH, des règles de priorités, de préemptions : donner priorité aux travailleurs handicapés en inaptitude, en restrictions etc.,
- Proposer des candidatures, en mettant en avant les qualités restantes,
- Optimiser la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi,
- Proposer une formation qualifiante, suivre le salarié dans son projet, l'accompagner, lui proposer une aide à la recherche d'emploi (CV, entretien d'embauche, etc...),
- Contacter vos relations et connaissances.

Qui est concerné ?

Les ressources humaines, le référent handicap et son réseau, la direction, le Conseil d'administration, les IRP, le salarié, les prestataires OETH, les fédérations, vos associations.

OETH vous accompagne...

Une question ? Un conseil ? OETH vous accompagne dans vos problématiques d'insertion de personnes en situation de handicap, de maintien dans l'emploi et dans la prévention du handicap.

Contactez le conseiller OETH de votre région au 01.40.60.58.58